



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU**

Marseille le, **09 MAI 2016**

Tél. : 04.84.35.42.68

n° 191-2010-PPRT/5

Arrêté modifiant l'arrêté n°191-2010-PPRT/1 du 26 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER modifié par l'arrêté n°191-2010-PPRT/3 du 8 janvier 2014

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

- VU** les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515- 46 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 191 -2010 – PPRT/1 du 26 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/2 du 13 juin 2012 prolongeant le délai de prescription du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/3 du 8 janvier 2014 modifiant la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER et prolongeant son délai de prescription,
- VU** l'arrêté préfectoral n°191-2010-PPRT/4 du 26 juin 2015 prolongeant le délai de prescription du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,

- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT de l'Ouest Etang de Berre
- VU** la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 août 2014 prévoyant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein des personnes et organismes associés (POA) pour les nouveaux PPRT ou pour les PPRT en cours,
- VU** le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU** l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 2 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS EST» la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence,

CONSIDERANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire suite à la création de Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS EST», en remplacement du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence fusionné au 1^{er} janvier 2016.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/3 du 8 janvier 2014 susvisé modifiant l'article 4 – "Personnes et Organismes associés" de l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/1 du 26 janvier 2011, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPÉEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer, est modifié comme suit :

« 4.1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- **la société DPF**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
DEPOTS PETROLIERS DE FOS Zone Industrielle, Secteur 81, Audience 818 13270 Fos-sur-Mer France	DEPOTS PETROLIERS DE FOS Zone Industrielle, Secteur 81, Audience 818 13270 Fos-sur-Mer France

□ **la société ESSO RAFFINAGE S.A.S**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
ESSO RAFFINAGE S.A.S Tour Manhattan – La Défense 2 5/6 Place de l'Iris 92095 Courbevoie France	ESSO RAFFINAGE S.A.S Raffinerie de Fos-sur-Mer Route du Guignonnet – B.P. 50049 13771 Fos-sur-Mer cedex France

□ **la société GIE TERMINAL DE LA CRAU**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
GIE STOCKAGE TERMINAL DE LA CRAU Raffinerie INEOS LAVERA B.P. 6 13117 LAVERA France	GIE STOCKAGE TERMINAL DE LA CRAU Secteur 823 13039 Fos-sur-Mer France

□ **la société SPSE**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Société du Pipeline Sud-Européen 195, avenue Charles de Gaulle 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex France	Société du Pipeline Sud-Européen La Fenouillère Route d'Arles – B.P. 14 13771 Fos-sur-Mer France

- le Maire de la commune de Fos-sur-Mer ou son représentant ;
- le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant ;
- le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence ou son représentant,
- un représentant de la Commission de Suivi de Site (collège des associations et/ou collège des salariés) ;
- le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
- la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant ;
- un représentant de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- des représentants des entreprises de la zone du Guignonnet ou de l'union patronale du département des Bouches-du-Rhône ;
- le Directeur de la société ARCELORMITTAL ou son représentant ;
- le Président de l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF) ou son représentant ;

- le Président du Mouvement Citoyen de Tout Bord, Golfe de Fos ou son représentant,
- un représentant des riverains ou d'une association de riverains,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence ou son représentant» .

ARTICLE 2 Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2012 précité modifié par le présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Fos sur Mer , au siège de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins du maire de Fos sur Mer dans son journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

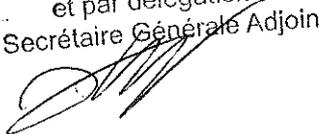
ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - Le Maire de Fos-sur-Mer,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

09 MAI 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER